

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juillet 2021

Présents : Mmes PLAZANET M., GLANGEAUD D., CHABANAT C., COLIN J., LEVET E., BACHELLERIE E., SIMON I. ; MONVILLE D., LEVENTOUX H. ; MM. SIMON P., DELCLOY F., BRUN P., RIBOULET J., GORA R., VACHER T., MALET P. ;

Excusés : LOURADOUR P. ; SUDRON F. ; DELEFOSSE L. ;

Madame Patricia LOURADOUR a donné procuration à Madame Dominique MONVILLE
Monsieur Laurent DELEFOSSE a donné procuration à Madame Mélanie PLAZANET
Monsieur Frédéric SUDRON a donné procuration à Madame Delphine GLANGEAUD

Monsieur Philippe SIMON a été élu secrétaire.

OBJET : BUDGET - DUREE DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, elle précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Madame le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

BUDGET CHAUFFERIE - RESEAU DE CHALEUR / DUREE AMORTISSEMENT :

- Réseau de chaleur : 30 ans
- Bâtiments (2121, 2138, 21731, 21738) : 20 ans
- Bâtiment chaufferie : 25 ans
- Matériel industriel : 15 ans
- Matériel industriel d'un montant inférieur à 700 € HT : 10 ans
- Véhicules : 10 ans

BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT / DUREE AMORTISSEMENT :

- Constructions 60 ans
- Réseau eau : 40 ans
- Réseau assainissement : 50 ans
- Matériel (2156/2158) : 5 à 10 ans
- Véhicule : 10 ans
- Station : 40 ans

BUDGET CINEMA / DUREE AMORTISSEMENT :

- Comptes 21318 et 2135 : 9 ans
- Mobilier : 10 ans (fauteuils, ...)
- Matériel électronique spécifique au cinéma : 5 ans
- Matériel informatique : 10 ans
- Bâtiment (achat cinéma) : 10 ans

BUDGET PRINCIPAL / DUREE AMORTISSEMENT :

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligées d'amortir à l'exception des frais d'étude non suivie de travaux et des subventions au compte 204. Pour les subventions aux divers comptes 204, la durée est imposée par la terminaison de l'imputation.

- 204xxx1 : 5 ans
 - 204xxx2 : 30 ans
 - 204xxx3 : 40 ans
- Comptes 2031 et 2033 : 2 à 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que définies ci-dessus pour les 4 budgets, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14.

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PISTE FORESTIERE ET D'UN DEPOT DE BOIS A LA ROCHE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée dans le cadre du projet de construction d'une piste forestière et d'un dépôt de bois au lieu-dit La Roche. Le montant de ces travaux avait été estimé par l'Office National des Forêts (ONF), en charge de la maîtrise d'œuvre, à 50 620 € HT.

Malgré les nombreuses consultations du dossier, seule l'entreprise DUSSOCHAUD a déposé une offre s'élevant à 33 681 € HT. Suite à l'analyse réalisée par l'ONF, cette offre a été déclarée conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer ce marché à la SARL DUSSOCHAUD pour un montant de 33 681 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dit marché.

OBJET : RENCONTRE CINEMATOGRAPHIQUE / FESTIVAL « CINE - LIANES »

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'organisation d'un festival de rencontres cinématographiques à l'automne 2021, en partenariat avec l'Association des Zébrures d'automne et le Centre International d'Art et du Paysage (CIAP) de Vassivière, et afin de pouvoir demander des financements auprès des institutions, il est nécessaire de déterminer les termes des participations de chacun, au moyen d'une convention de partenariat, ainsi que le plan de financement de l'opération.

Ligne artistique de la manifestation :

Le festival de cinéma "Ciné-Lianes", dans le prolongement de l'exposition collective « La sagesse des lianes » au CIAP de Vassivière (sept. - nov. 2021) et en partenariat avec les Francophonies – Zébrures, mettra en lumière des auteurs et réalisateurs qui s'inscrivent dans les champs thématiques suivants : l'articulation des questions du droit d'asile et de l'anthropocène (notion de « refuge »), les ressources offertes par les cosmologies des Suds pour expérimenter d'autres façons d'habiter le monde, le rôle central de l'art dans les mouvements politiques des mondes noirs et créoles, la richesse du rapport à la mort (culte des ancêtres) dans ces univers. Dans leur grande majorité, les films présentés seront des documentaires de création.

Date et lieux de la rencontre cinématographique 2021 :

21-22-23 Octobre au Cinéma Jean Gabin à Eymoutiers et au Cinéma de Peyrat-le-Château. Avant-première de ce festival au cours la nuit francophone du festival « Zébrures d'Automne » porté par les Francophonies en Limousin (début octobre).

Objectifs et résultats escomptés :

Sensibiliser les publics aux questions écologiques, faire découvrir la richesse des Outre-mers français, montrer que l'art est un champ d'expérimentation intellectuel et politique, remettre en question la vision misérabiliste qu'on a souvent de l'Afrique et des Suds.

La convention de partenariat entre la commune d'Eymoutiers, le CIAP de Vassivière et les Zébrures, fera apparaître, comme convenu au cours des réunions de préparations, la répartition technique suivante :

- Réservations et organisation des voyages des intervenants : CIAP
- Hébergements : gîtes du Buchou ou Château du CIAP
- Réservations et organisation des repas des intervenants : Mairie d'Eymoutiers.
- Accueil du personnel technique pour les rencontres et les débats : CIAP.
- Accueil des festivaliers pour les rencontres et les débats : CIAP + Mairie d'Eymoutiers.
- Diffusion des films : Mairie d'Eymoutiers / Zébrures d'automne pour le film en avant-première.
- Mise à disposition technique du son et des lumières pour les rencontres et les débats : CIAP et si besoin, location APMAC à la charge de la Mairie d'Eymoutiers - installation par le CIAP. Mise à disposition de chaises, estrades, tables : Mairie d'Eymoutiers.
- Conception du graphisme des visuels : CIAP.
- Impression : Mairie d'Eymoutiers.
- Distribution : CIAP + Mairie d'Eymoutiers.
- Diffusion sur les réseaux sociaux : CIAP + Mairie d'Eymoutiers.

La convention devra faire apparaître la répartition financière des charges entre chaque partenaire ainsi que les conditions de financement d'un éventuel reste à charge non prévu au budget prévisionnel établi ci-dessous.

La convention prévoira l'annulation du festival en cas de subventionnement insuffisant de la part des institutions soit 90%.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Droits d'auteur	1000	DRAC (EAC)	2400
4 conférences + séances scolaires avec 4 réalisateurs	1200	Région	1500
Droits de diffusion des films	2650	Département de la Haute-Vienne	1800
Hébergement des intervenants	180	CNC	0
Accueil / Réception	750	CIAP de Vassivière	1150
Déplacements des intervenants	600	Zébrures	500
2 journées EAC	1060		
Communication (impressions et graphisme)	1000	Billetterie	1490
Commissions distributeurs	750	Reste à charge Eymoutiers	1150
Technique	300	Valorisation personnel communal	800
Diffusion/rencontre avant-première	500	Mise à disposition	900
TOTAL	11690	TOTAL	11690

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'approuver les principaux termes de la convention à intervenir,
- d'approuver le principe d'annulation du festival en cas de financements insuffisants,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au festival « ciné-lianes » comme décrit ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à rechercher tout financement supplémentaire.

OBJET : ASSOCIATIONS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire indique que la commune a été destinataire de 3 demandes de subventions exceptionnelles d'associations dans le cadre de leur participation à des courses humanitaires par des équipages originaires d'Eymoutiers.

La première association « Les Aventurières en 4L » est menée par Charlène RELIAT, pilote et Coraline MARCENAC, co-pilote, inscrites au 4L Trophy (rallye-raid humanitaire du 17 au 27 février 2022, de Biarritz au désert marocain, en soutien aux associations « La Croix-Rouge » et « Enfants du Désert », en fournissant 2 cartables, des fournitures scolaires et 2 sacs de sport remplis de matériel, ainsi que 10 kg de denrées alimentaires par équipage).

La deuxième est « L'Appel du Désert », menée par Noé BAZETOUX et Margot LEVENTOUX, pilotes, eux-aussi inscrits au 4L Trophy de 2022.

La troisième association est « Limouz'in Gazelles », menée par Pauline TARNAUD et Christelle PUYCHAFFRAY, inscrite au Rallye Aïcha des Gazelles (rallye-raid hors-piste, 100% féminin dans le désert marocain en mars 2022, en soutien à l'association « Cœur de Gazelles », en fournissant du matériel scolaire et médical).

Les demandes de subventions pour les équipes participant au 4L Trophy pourraient prendre la forme d'un partenariat avec les associations des équipages en optant pour la pose d'un autocollant, logo de la commune sur leur véhicule, à hauteur de 250 €.

L'association « Limouz'in Gazelles » demande quant à elle, le versement d'une subvention de 150 € et une ou plusieurs participations sur les foires et marché d'été d'Eymoutiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'achat d'un encart publicitaire de 250 € à l'Association « Les Aventurières en 4L » pour l'apposition du logo de la Commune d'Eymoutiers sur leur véhicule,
- d'approuver l'achat d'un encart publicitaire de 250 € à l'Association « L'Appel du Désert » pour l'apposition du logo de la Commune d'Eymoutiers sur leur véhicule,
- d'approuver le versement d'une subvention de 150 € à l'association « Limouz'in Gazelles »,
- d'autoriser Madame le Maire à mandater ces dépenses sur le budget principal dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

OBJET : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - MONTANTS DES COTISATIONS

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. Dans ce cadre, notre collectivité cotise au Comité des Œuvres Sociales (COS), association Loi 1901, placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG).

Madame le Maire indique que, suite à son assemblée générale du 20 mai 2021, le COS propose d'augmenter le montant des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2021 et de les fixer comme suit :

- Part ouvrière : 20 € par agent,
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € / par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier),
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o approuve les montants des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales (COS), à compter du 1^{er} janvier 2021.

OBJET : COMMUNES FORESTIERES - MOTION DE SOUTIEN

Madame le Maire donne lecture de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) qui n'approuve pas la volonté de l'Etat de supprimer 500 emplois alors que dans le même temps, il augmente le montant de la contribution des communes forestières pour le budget de l'Office National des Forêts (ONF) de près de 30 millions d'euros.

« CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois, prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

La Fédération Nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'apporter son soutien à la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières compte tenu de l'importance du service public dans la gestion forestière des communes.

OBJET : AMENAGEMENT DES RUES DU CENTRE – AVENANTS

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Sur le rapport de Madame le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réfection des rues Gabriel Péri, Notre Dame et de l'Evêque, il convient de passer les avenants ci-après :

Lot n°1 : DEMOLITIONS -TERRASSEMENT – VOIRIE - ASSAINISSEMENT

– Avenant n°1

Montant initial :	112 376,00 € HT
Plus-value d'un montant de :	2 126,58 € HT

Objet de l'avenant :

- Reprise du trottoir en béton désactivé - rue Gabriel Péri : 2 126,58 € HT

Nouveau montant du marché (avenant n°1) : **114 502,58 € HT**

– Avenant n°2

Montant initial : 112 376,00 € HT
Plus-value d'un montant de : 925,00 € HT

Objet de l'avenant :

- Confection de branchement eaux usées et eaux pluviales - rue Gabriel Péri :
925,00 € HT

Nouveau montant du marché : (avenant n°2) **113 301,00 € HT**

Nouveau montant du marché (avenants n°1 et n°2) : 115 427,58 € HT

Lot n°2 : MACONNERIES

– Avenant n°1

Montant initial : 55 142,28 € HT
Plus-value d'un montant de : 1 800,00 € HT

Objet de l'avenant :

- Fourniture et pose de pavés 15x15 pour la délimitation
d'espaces verts dans les 3 rues : 1 800,00 € HT

Nouveau montant du marché : **56 942,28 € HT**

Nouveau montant du marché (Lots n°1 et n°2) : 172 369,86 € HT

Le Conseil Municipal considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.